

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **52 (1960)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

52<sup>e</sup> année

Avril 1960

N<sup>o</sup> 4

---

## Charte sociale européenne

Par *Jean Möri*

Depuis 1953, l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'efforçait avec ténacité d'édicter une charte sociale de l'Europe. Elle est arrivée à ses fins le 21 janvier 1960 en adoptant, par 73 voix contre 1 et 16 abstentions, un texte de 37 articles.

Saisie de deux projets, l'un élaboré par le Comité social gouvernemental et l'autre par sa propre Commission sociale, l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe décida fort opportunément de prendre comme base de discussion le second de ces projets, basé sur les conclusions de la conférence régionale tripartite européenne tenue à Strasbourg du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 1958, sous les auspices de l'Organisation internationale du travail et du Conseil de l'Europe. Un magnifique exemple à suivre de coopération fructueuse entre deux institutions internationales. Le choix de l'assemblée consultative s'est révélé particulièrement heureux, du fait que les délégués travailleurs à la conférence de Strasbourg – qui réunissait également des représentants gouvernementaux et patronaux – ratifièrent à l'unanimité le rapport final.

Trois amendements de style, sans grande importance, ont été adoptés. Ainsi, sept ans de pourparlers laborieux aboutissent à un projet bien peigné.

Le compromis sorti de la 11<sup>e</sup> session ordinaire de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ne saurait évidemment donner complète satisfaction à personne.

C'est ainsi que le groupe socialiste de cette assemblée regretta que l'organisation des loisirs, par exemple, ait été ignorée et que le texte adopté ait davantage le caractère d'une charte du travail plutôt que d'une charte sociale.

La Commission de l'agriculture de l'assemblée consultative n'est pas davantage satisfaite des résultats obtenus. Le projet ne tient pas assez compte, à son avis, de la situation défavorable des populations agricoles par rapport à celle de l'industrie.